

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Arrêté n° 2023-138 du 28 MARS 2023

**portant autorisation d'exploitation de cultures marines n°8 dite La Batterie
Commune de Cannes**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX Pêche maritime et aquaculture marine ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2111-4 et suivants et L2122-1 et suivants ;
- Vu** la directive cadre sur l'eau (DCE) n°2000/60 du 23 octobre 2000 ;
- Vu** la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) n°2008/56/CE du 17 juin 2008 ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2015, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;
- Vu** l'arrêté du préfet maritime n°4/98 en date du 2 février 1998 relatif à la réalisation des travaux dans les eaux et rades de la région maritime Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral en date du 8 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Méditerranée Occidentale » ;
- Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-756 du 14 septembre 2022 portant délégation de signature à monsieur Pascal JOBERT, directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-122 du 16 février 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes (DDTM 06) ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 juillet 2010 relatif aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines par concession sur le domaine public maritime ;

Vu l'arrêté du Préfet du département des Alpes-Maritimes n°15/CM du 14 mars 1988, portant autorisation d'exploitation de cultures marines n°8 dite Batterie de la Fourcade, commune de Cannes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°51/CM en date du 02 février 2018, modifié en date du 31 mars 2020 portant substitution d'exploitation de concession de cultures marines pour la concession n° 8 dite la Batterie au profit de la SAS Cannes Aquafrais ;

Vu l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession d'exploitation d'exploitation n°8 dite de la Batterie à Cannes, pour y intégrer les équipements d'accès précédemment titrés par concession d'utilisation du domaine public maritime ;

Vu l'arrêté du Préfet de région du 10 décembre 2015 approuvant le schéma régional de développement de l'aquaculture marine ;

Vu l'arrêté du Préfet du département des Alpes-Maritimes n°2016-605 du 2 août 2016 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du département des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande de renouvellement d'exploitation déposée en date du 15 mars 2021 et complétée le 02 septembre 2021 ;

Vu les avis rendus lors de l'enquête administrative ;

Vu le résultat de l'enquête publique ouverte du 12 avril au 26 avril 2022 ;

Vu l'avis de la commission des cultures marines réunie en date du 27 juin 2022 ;

Vu la décision du directeur départemental des finances publiques en date du 16 mars 2023, fixant la redevance domaniale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société par action simplifiée SAS Cannes Aquafrais, dont le siège social est situé 159/160 avenue du Maréchal Juin 06400 CANNES, est autorisée à exploiter à des fins de cultures marines (pisciculture) la parcelle ci-dessous désignée et située sur le domaine public maritime, dans les conditions prévues par le cahier des charges annexé au présent arrêté :

NUMÉRO matricule	LIEU	NATURE	SUPERFICIE
8	Lieu-dit la Batterie	Cages en mer	6 613 m ²
	CANNES	Terre-plein bâti	2 830 m ²
		Ouvrages d'accès	29 m ²

Article 2 :

La concession est délivrée pour une durée de 20 ans à compter de la date de publication de la présente décision. Elle pourra être renouvelée selon les conditions précisées au cahier des charges.

Article 3 :

Toutes modifications du périmètre concédé ou de la durée de la concession, ainsi que toutes modifications des aménagements et ouvrages nécessaires à l'exploitation, seront préalablement soumises à l'enquête administrative prévue pour l'examen des demandes de concession et présentées pour avis à la commission des cultures marines. Les décisions administratives de modification sont notifiées au concessionnaire, qui doit signer le nouveau cahier des charges dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié au concessionnaire, qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour signer le cahier des charges qui complète cet acte.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification ou sa publication, en déposant :

- un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes CADAM -147, boulevard du Mercantour - 06286 NICE CEDEX 3. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs 06000 NICE. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes pendant une durée minimale d'un mois.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CADAM 4352

Bernard [Signature]